

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	21 novembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 novembre 2019	En exercice : 50 Présents : 42 Votants : 48

Séance du 27 novembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 27 novembre 2019 deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Nicolas SORET
M. Rémi BICHEBOIS, pouvoir à Bernard MORAINÉ
M. Christian ROTILIO, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à Jean PARMENTIER
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Jacques COURTAT
M. Alain PETER, pouvoir à Sylvie BLANC
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2016

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2016

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI « ... *présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères...* »

Vu l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités de mise à disposition du public du rapport annuel,

Vu la réunion de la commission « environnement », du 18 novembre 2019,

Vu le bureau communautaire et le conseil des maires du 18 novembre 2019,

Vu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire,

- **PREND ACTE** du présent rapport pour l'année 2016, annexé,

- **DEMANDE** que ce rapport soit transmis aux Maires des communes membres.



Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

06 DEC. 2019

ID : 089-248900938-20191206-ENV_2019_90-DE